



Mulhouse, le 04 octobre 2017

SNUipp 68

19, Bld Wallach
68 100 Mulhouse
Tel 03.89.54.92.58
Fax 03.89.65. 19.61
snu68@snuipp.fr
<http://68.snuipp.fr>

à Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique
des Services Départementaux de l'Education Nationale

Objet : Recrutement sur liste complémentaire

Madame la DASEN,

Il reste 6 postes vacants dans le 1^{er} degré dans le département du Haut-Rhin. Après le 30 septembre, il est possible de recruter les personnes inscrites sur la liste complémentaire à temps plein avec report de l'année de stage à l'année scolaire suivante.

En effet, ces collègues perdent le bénéfice de leur concours alors que le Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, modifié par décret 2013-768 du 23 août 2013, Article 10, Remplacé par décret 2013-768 du 23 août 2013, article 32 (...) **stipule que pour les stagiaires qui ont été nommés dans un emploi vacant au titre d'une liste complémentaire ou d'un concours organisé en application de l'article 9 ci-dessus, le stage prévu au premier alinéa est effectué au cours de l'année scolaire suivante.**
(...) La période pendant laquelle ils ont exercé dans le ou les emplois qu'ils ont occupés depuis leur recrutement est prise en compte dans le calcul de l'ancienneté d'échelon.

Or nous venons d'apprendre que les personnes encore inscrites sur la liste complémentaire sont en train d'être recrutées, mais en tant que contractuelles.

Nous vous demandons d'embaucher ces 6 personnes à temps plein avec report de stage l'année prochaine.

Veuillez croire, Madame la Directrice Académique, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat départemental du SNUipp-FSU68

Valérie POYET